

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 7900753AGEN15011



PROPLAN-PLANT PROTECTION COMPANY SL
C) Valle del Roncal 12 Oficina 7
28232 LAS ROZAS, MADRID
ESPAGNE

Paris, le 22 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intransit : 2150170 - BARILOCHE 100

AMM n° 2150085

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150170 Nom commercial : **BARILOCHE 100**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150085

Date prévisionnelle de renouvellement :

Firme détentrice : PROPLAN-PLANT PROTECTION COMPANY SL

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2014-0971 du 19 mars 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du clopyralid :
 - " plus d'une fois par an à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur crucifères oléagineuses et maïs (à partir du 1er avril pour le maïs),
 - " plus d'une fois par an à la dose de 1 L/ha (100 g sa/ha) sur cultures porte-graines mineures,
 - " plus d'une fois tous les 2 ans à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur forêt, betterave potagère, lin et sorgho.
- Pour les cultures sur lesquelles l'utilisation de clopyralid n'est pas autorisée, respecter un délai de 125 jours entre l'application du produit et le semis ou la plantation.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous serre, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Pendant l'application - Pulvérisateur vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

22 MAI 2015

- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, le port de gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARILOCHE 100 est accordée.

Dénomination de l'intrant

BARILOCHE 100

Nom du produit de référence : LONTREL 100

Teneur garantie en matière active

100 G/L Clopyralid

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 10995900 - Porte graine*Désherbage

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Utilisation sur : oignon, poireau, ciboulette, navet, radis, choux, betteraves potagères, poirée, oeillet, lin rouge, épinard et roquette.
- Stade d'application (stade de croissance et saison) :
 - Sur épinard porte graines : application entre les stades 3-4 feuilles et début de montaison.
 - Sur roquette porte graines : application entre les stades rosette et début de montaison.

USAGE 15505902 - Lin*Désherbage

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur lin textile.
- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 30-51 (printemps).
- Une application tous les 2 ans.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

22 MAI 2015

USAGE 15555901 - Maïs*Désherbage
Dose d'emploi 1,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour le sorgho se référer à l'usage sorgho.
- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 10-32 (printemps) à partir du 1er avril.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours pour le maïs ensilage. Le délai avant récolte pour l'usage maïs grain est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture.

USAGE 15565901 - Sorgho*Désherbage
Dose d'emploi 1,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 14-18 (printemps : à partir du 1er avril).
- Une application tous les 2 ans.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours pour le sorgho ensilage. Le délai avant récolte pour l'usage sorgho grain est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture.

USAGE 16175901 - Betterave potagère*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 00401013 - Forêt*Désherbage*Avt Plantation

Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 10-39 (de début avril à l'été).
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

22 MAI 2015

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour le lin se référer à l'usage lin.
- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 30-51 (printemps : à partir du 15 février).
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16505901 - Epinard*Désherbage

Dose d'emploi

Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux~~

22 MAI 2015

Alain TRIDON